

## ARRETE DU MAIRE

### Autorisation exceptionnelle d'ouverture du motocross

Le Maire de Talensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU la demande présentée par M. Jean-François DURAND, président du Moto-Club Talensac pour une ouverture exceptionnelle du terrain de motocross toute la journée du 5 avril 2026 ;

**Considérant** la nécessité de limiter dans le temps l'organisation des entraînements de motocross présentant des nuisances sonores pour les riverains ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur DURAND Jean-François, Président du MOTO CLUB de TALENSAC, est autorisé à organiser une journée d'entraînement le 5 avril 2026 de 9 heures à 18 heures.

**Article 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 24/11/2025 portant sur une autorisation d'ouverture exceptionnelle du motocross le 12/04/2026.

**Article 3** : Ampliation de présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MONTFORT SUR MEU
- affichée en Mairie
- notifiée à l'organisateur.

A TALENSAC

Le 27 mars 2026

Le Maire,  
Bruno DUTEIL

